



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 110871

Texte de la question

Mme Odile Saugues appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences de la poursuite de la suppression de postes à la rentrée scolaire 2011 dans l'enseignement primaire et maternel qui sera amputé de 9 des 16 000 postes qu'il a prévu de supprimer dans l'éducation nationale cette année. Ainsi, dans son département, le Puy-de-Dôme, la carte scolaire modifiée pour la rentrée 2011 affiche un retrait de trente-cinq postes supplémentaires d'enseignants des écoles, retrait qui inclue trois postes qui vont mettre en difficulté le mouvement associatif et éducatif - en l'occurrence l'association des pupilles de l'enseignement public - qui s'implique, pour le compte de l'État, dans la conduite d'actions éducatives auprès des jeunes en situation difficile et qui intervient dans l'éducation des enfants du voyage et des enfants en situation de handicap, lesquels nécessitent une attention et des moyens spécifiques pour leur assurer des conditions de scolarisation et d'éducation adaptées et compatibles avec leurs besoins. Considérant la nécessité de prendre la mesure des risques majeurs que cette politique comptable d'ajustement des effectifs fait courir pour l'avenir et donc à la réussite de ces jeunes, elle lui demande de reconsidérer ses orientations et de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour assurer à l'école de la République les moyens indispensables à l'exécution des missions régaliennes qui lui incombent.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2011 présente, pour la mission enseignement scolaire, une évolution de 1,6 % par rapport à la loi de finances pour 2010. Ce taux de progression, supérieur à celui du budget de l'État, témoigne de l'effort du Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et de la priorité qu'il accorde à la réussite de chaque élève. Le budget pour 2011 contribue à la fois à respecter les objectifs d'économie fixés par le Président de la République et à garantir la qualité et l'amélioration du système éducatif. Le rapport de la Cour des comptes de mai 2010, « l'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » a dressé, par ailleurs, un constat objectif de notre école. Il nous encourage à optimiser nos dispositifs, en faisant mieux sans pour autant constamment augmenter notre budget. Il nous faut veiller à une redistribution des aides là où elles sont les plus nécessaires car c'est le moyen fondamental pour mettre en oeuvre une réelle égalité des chances. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a procédé, avec l'ensemble des recteurs d'académie, à un large réexamen de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à leur disposition avec le double objectif d'améliorer l'efficacité de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie. Dans le cadre défini par la loi de finances 2011, la répartition des moyens d'enseignement entre les académies obéit à des principes transparents et équitables : outre la variation des effectifs d'élèves, il est fait recours à plusieurs indicateurs issus de données de l'INSEE reflétant des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales, respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. La répartition des moyens au sein de chaque académie relève des autorités académiques, qui s'attachent naturellement à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire sont soumises à l'avis du

conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'aux autres instances de concertation, départementales notamment. La mobilisation des différents leviers identifiés permet de prévoir à la rentrée 2011, dans le premier degré, la suppression nette de 3 367 emplois, sachant que les 8 967 suppressions d'emplois inscrites dans la loi de finances intègrent la résorption à la rentrée 2011 des 5 600 surnombres de la rentrée 2010. S'agissant plus précisément de la situation au sein de l'académie de Clermont-Ferrand, la préparation de la rentrée 2011 tient compte des évolutions démographiques, d'un rééquilibrage des dotations en fonction de critères territoriaux, sociaux et structurels et d'un effort de gestion des emplois. La situation de l'Unité d'enseignement de l'IME de Theix a fait l'objet d'une attention toute particulière, comme celle des autres unités d'enseignement des établissements médicosociaux du département du Puy-de-Dôme. Depuis la rentrée 2011, beaucoup de jeunes ont un enseignement à temps partiel. L'organisation pédagogique prend en compte les besoins de chacun d'eux à travers les actions éducatives, rééducatives, de formation professionnelle, d'enseignement général et de soin. De plus, des jeunes sont scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) en collège ou en lycée conformément aux décisions de la CDAPH. Cette scolarisation s'effectue dans le cadre des moyens attribués aux ULIS. Deux nouvelles ULIS sont créées à la présente rentrée et complètent la capacité d'accueil du territoire : l'une au collège de Gerzat, et l'autre au collège de Cournon le Stade. En outre, l'organisation arrêtée pour l'année scolaire 2011/2012 intègre une prise en charge pédagogique par un coordonnateur pédagogique, une partie de la semaine. Il s'agit là d'une nouvelle disposition. Les modalités d'enseignement au sein des établissements médicosociaux sont l'objet d'une réflexion au regard de l'évolution de ces établissements et de la demande - portée par les parents et les institutions - de plus en plus forte de scolarisation en milieu dit ordinaire. La principale mission confiée aux PEP 63 est la gestion du centre de Montboissier pour laquelle demeure un poste budgétaire à temps plein. Le poste supprimé se voyait confier des missions auprès des AVS gérés par les PEP. L'équipe de direction des PEP 63 a réorganisé ses services en faisant appel à des personnels administratifs qui répondent aux besoins de la structure. Ce retrait n'aura aucune incidence sur les services en direction des publics jeunes, notamment concernant le SAPAD. L'École itinérante, dont la mission est d'accompagner la scolarité des enfants du voyage, conserve à la prochaine rentrée l'intégralité de ses moyens, soit 3 emplois. Sur ce contingent, un emploi est transféré du premier degré vers le second degré pour tenir compte de la répartition réelle des effectifs, un tiers des 900 élèves accompagnés dans le Puy-de-Dôme ayant vocation à être scolarisés en collège.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110871

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6205

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12316